



COMMUNE DE TOURRETTES

DEPARTEMENT DU VAR

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le Dix-Sept Mai,

Le Conseil Municipal de la commune de TOURRETTES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Camille BOUGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 29 avril 2016

Secrétaire de séance : R. AUBAULT

Nombre de conseillers : En exercice : 23 - Présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 23 - Votes pour : 23 - Votes contre : 0 - Abstention : 0 - Votes blancs ou nuls : 0

Étaient présents : M. AUFFRET- R. AUBAULT - JL. GIRAUD - A-M. GAUBERTI - G. BARRA, **Adjoint**
S. BEURRIER - W. DUBOSQ - J. ROBERT HENSELER - E. MENUT - J. TOCQUER - C. LUBRANO
LAVADERA - N. PERRICHON - C. VELAY - S. ARNOULD - S. ALLEG - A. RASKIN - M. RAYNAUD -
S. LELUIN, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés : A. PELLEGRINO (pouvoir donné à S. ALLEG) - A. DUBOIS (pouvoir donné à G. BARRA) -
J. RAYNAUD (pouvoir donné à E. MENUT) - A. CELKA (pouvoir donné à M. RAYNAUD)

**CONVENTION D'UTILISATION DE LA PISCINE DE FAYENCE
PAR L'ALSH DE TOURRETTES - 2016**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la piscine de Fayence peut accueillir comme chaque année les enfants de l'ALSH du 15 juin au 30 août 2016.

Pour ce faire, il convient d'établir une convention entre la commune de Fayence et la commune de Tourrettes pour fixer les conditions d'utilisation sur la période énoncée et suivant les tarifs ci-dessous proposés :

- entrée : 1,10€ par enfant de l'ALSH

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

- **DE SIGNER** la convention d'utilisation de la piscine de Fayence par les enfants de l'ALSH ci-annexée,
- **D'APPROUVER** le tarif fixé par la commune de Fayence, ci-dessus indiqués,
- **D'APPROUVER** le planning proposé par la commune de Fayence ci-annexé.
- **DIRE** que les crédits sont ouverts au BP 2016, budget de la commune M14, chapitre 011.

Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulon à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Fait et délibéré à Tourrettes, le jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

Camille BOUGE